



INSCRIPTION GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE

**A RENDRE IMPERATIVEMENT
pour le 13 Juillet 2021
au Service Enseignement de la Mairie de Bar-le-Duc**

Madame, Monsieur,

Le service Enseignement rappelle à toutes les familles dont les enfants fréquentent une garderie ou un restaurant scolaire municipal maternel ou élémentaire, qu'il est **obligatoire de remplir un bulletin d'inscription par enfant quels que soient leurs revenus et leur lieu de résidence.**

GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Fonctionnement les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à 18h30.

Tarif à la demi-heure pour l'année scolaire 2021/2022 : 0,73 €.

Toute demi-heure commencée est due.

RESTAURATION SCOLAIRE

Vous êtes :

- habitants de Bar-le-Duc
- familles extérieures de Bar-le-Duc justifiant d'un règlement d'une taxe locale d'habitation, taxe foncière ou Contribution Economique Territoriale à Bar-le-Duc
- familles extérieures de Bar-le-Duc avec des enfants en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.)

Vous pouvez bénéficier d'un tarif, sous réserve de la présentation des pièces suivantes :

Pour les familles allocataires C.A.F. :

- Attestation de la C.A.F. notifiant le Quotient Familial

Pour les familles non allocataires C.A.F. :

- Le dernier avis d'imposition du responsable, de son conjoint et de toutes les personnes vivant en permanence au foyer. *En cas de décès ou de séparation de l'un des époux, seules sont prises en compte les ressources du parent qui assure la charge des enfants. Lorsqu'un des parents cesse de travailler, il n'est pas tenu compte des revenus professionnels perçus avant la cessation d'activité. Si changement de situation professionnelle depuis le dernier avis d'imposition, pour chaque personne concernée :*
 - *Perte d'emploi ou modification de l'activité* : le relevé des indemnités journalières perçues (Pôle Emploi, Sécurité Sociale...)
 - *Reprise d'activité* : dernier bulletin de salaire
- La dernière attestation de l'organisme versant des prestations familiales (M.S.A. ou autre régime) ou le dernier bulletin de salaire si versement de celles-ci par l'employeur ou l'extrait de compte notifiant les prestations familiales perçues
- Le jugement de divorce avec notification de la pension alimentaire ou tout autre document justifiant de ce versement (personnes séparées, divorcées)

Un repas exceptionnel ne pourra être autorisé qu'en cas d'urgence
 Le service Enseignement devra être prévenu **au plus tard**
 la veille de la fréquentation
 (Familles de Bar-le-Duc : 7,03 € et familles extérieures : 8,70€)

**Le non dépôt des documents justificatifs
 implique l'application du tarif maximum Forfait 4 jours**

1ère période Du 02/09 au 17/12/2021	FORFAIT (en €)			
Quotient Familial CAF	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
N ≤ 400	98,58	77,60	54,81	27,69
400 < N ≤ 550	128,79	102,80	73,44	36,79
550 < N ≤ 750	172,78	136,80	97,20	49,40
750 < N ≤ 1000	237,97	189,60	134,19	67,73
1000 < N ≤ 1200	278,25	220,00	156,33	78,91
1200 < N	318,00	251,20	177,93	90,09
Extérieurs	436,72	329,60	222,48	107,12
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

2ème période Du 03/01 au 08/04/2022	FORFAIT (en €)			
Quotient Familial CAF	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
N ≤ 400	89,28	69,84	48,72	25,56
400 < N ≤ 550	116,64	92,52	65,28	33,96
550 < N ≤ 750	156,48	123,12	86,40	45,60
750 < N ≤ 1000	215,52	170,64	119,28	62,52
1000 < N ≤ 1200	252,00	198,00	138,96	72,84
1200 < N	288,00	226,08	158,16	83,16
Extérieurs	395,52	296,64	197,76	98,88
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

3ème période Du 25/04 au 06/07/2022	FORFAIT (en €)			
	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Quotient Familial CAF				
N ≤ 400	72,54	62,08	44,66	23,43
400 < N ≤ 550	94,77	82,24	59,84	31,13
550 < N ≤ 750	127,14	109,44	79,20	41,80
750 < N ≤ 1000	175,11	151,68	109,34	57,31
1000 < N ≤ 1200	204,75	176,00	127,38	66,77
1200 < N	234,00	200,96	144,98	76,23
Extérieurs	321,36	263,68	181,28	90,64
Exceptionnels de Bar le Duc	7,03			
Exceptionnels de l'extérieur	8,70			

Cas particuliers :

- Enfants bénéficiant d'un P.A.I. (repas fournis par la famille) : 400 < N ≤ 550. Lors d'une fréquentation exceptionnelle : tarif correspondant à 2 heures de garderie.
- Enfants ressortissants de la Protection d'Aide Sociale à l'enfance et enfants de familles itinérantes : 1200 < N ou exceptionnels de Bar-le-Duc.

La facturation au forfait implique que la somme facturée par trimestre est due quel que soit le nombre de repas pris. Les changements de forfait ne sont possibles qu'à la fin de chaque trimestre et pour le trimestre suivant.

Et, pour toute modification en cours d'année, vous devez :

- soit vous rendre au service Enseignement,
- soit nous adresser un mail détaillé à l'adresse enseignement@barleduc.fr, une confirmation de la réception de votre demande, ainsi que la suite qui pourra lui être donnée, vous sera adressée par retour de mail.

A l'inscription, le service Enseignement disposera du relevé des facturations en cours et, en cas d'impayés, adressera à la famille un état du solde à devoir pour ces services.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Martine JOLY